

**ARRETE MUNICIPAL N° A1909130**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 19/09/2019 par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** domiciliée 2 rue Centrale 73420 VOGLANS pour le maître d'ouvrage : Commune de Barberaz

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer d'une réfection d'enrobé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La circulation, Avenue du stade (intersection Montée du Clos jusqu'au chemin des Près), sera réglementée du 23/09/2019 au 28/09/2019 de 8h00 à 17h00, dans les conditions ci-après :**

**1.1 La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera en alternat à sens prioritaire, réglée manuellement. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour régler la circulation.**

Fermeture à la circulation un jour sur la période : une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit**

**Article 2 :**

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP [jean-christophe.boutes@interieur.gouv.fr](mailto:jean-christophe.boutes@interieur.gouv.fr)
- \* Le Responsable du Service Voirie de Chambéry Métropole [voiries@grandchambery.fr](mailto:voiries@grandchambery.fr)
- \* Le Responsable des Sapeurs-Pompiers [cspchy@sdis73.fr](mailto:cspchy@sdis73.fr)
- \* Le Responsable du SMUR [info.routes.samu73@ch-metropole-savoie.fr](mailto:info.routes.samu73@ch-metropole-savoie.fr)
- \* Le Responsable du SYNCHRO BUS [sandrine.miege@synchro-bus.fr](mailto:sandrine.miege@synchro-bus.fr) et [mickael.goncalves@synchro-bus.fr](mailto:mickael.goncalves@synchro-bus.fr)
- \* M. Mickael NAILLE de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST [mickael.naille@eiffage.com](mailto:mickael.naille@eiffage.com)

A Barberaz, le 20 septembre 2019

**Le Maire, par délégation**

**Jean José GARCIA**

**Adjoint aux Travaux**

